

14 MARS 2023

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Demande de subvention Fonds vert – recyclage foncier – mutation secteur Peloux

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse d'acquisition du tènement Peloux pour engager une requalification du site,  
VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Acquisition du tènement	2 031 500	ETAT – FONDS VERT	1 800 000
		Autofinancement commune	231 500
<b>TOTAL</b>	<b>2 031 500</b>		<b>2 031 500</b>

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du Fonds vert – recyclage foncier pour un montant de 1 800 000 €.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

#### ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – Fonds Vert une subvention d'investissement pour l'acquisition du tènement Peloux pour un montant de 1 800 000 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023, chapitre 13 « subvention d'investissement » article 1321 « Subventions d'investissement Etat »



Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT